

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille seize, le 29 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2016

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT - Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT - M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES - M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Philippe BOULESTEIX - Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY - Mme Annie FERRET - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

M. Hugues BERBEY (Proc à M. Gilles TOULZA).
Mme Sylvie BOYER (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ).
M. Thierry BRISSAUD (Proc à M. Michel DAVID).
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)
Mme Sophie LAMBERT (Proc à Mme Dominique GREGOIRE).
M. Alexandre SILLONNET

Mme Katia GUY a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2016 a été adopté à l'Unanimité

Monsieur Le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour le rajout de deux délibérations concernant la désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage « A.G.D. – COUZEIX » ainsi que celle relative à la désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Maurice Genevoix.

Il demande également l'accord au conseil municipal pour la suppression de deux délibérations concernant la signature d'un nouveau bail avec l'Association « Les Compagnons du Devoir » ainsi que celle fixant le nombre des « Dimanches du Maire » pour l'année 2017.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses.

Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- 1- Délibération relative aux demandes de subventions faites auprès du Département de la Haute Vienne au titre des équipements communaux pour l'année 2017
- 2- Délibération relative au lancement du projet de réhabilitation du complexe tennistique de Texonnières
- 3- Délibération relative à la demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour différents projets de mise en accessibilité PMR des locaux communaux pour l'année 2017
- 4- Délibération relative au projet de réalisation de logements sociaux adaptés aux Seniors.
- 5- Délibération relative à l'acquisition de deux parcelles à M. et Mme BONNAFY en vue du transfert au domaine public de l'allée du rossignol
- 6- Délibération relative à la cession de deux parcelles à Monsieur Emmanuel DUMONTHEIL
- 7- Délibération fixant les prix de vente des lots qui composent le Lotissement « LONGCHAMP »
- 8- Délibérations relatives aux projets de déclassement du Domaine Public
- 9- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la Ligue de Tennis du Limousin en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réfection de deux courts de tennis dans le cadre du tournoi International Féminin 2016

- 10-**Délibération relative à l'adoption du Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Couzeix
- 11-**Tableau des Emplois de la collectivité au 1^{er} octobre 2016
- 12-**Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage « A.G.D. – COUZEIX » et au Conseil d'Administration dudit Comité.
- 13-**Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Maurice Genevoix.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'organisation d'une réunion de coordination prévue le 7/10/2016 par la Communauté d'Agglomération avec l'ensemble des communes membres pour l'harmonisation des dates d'ouvertures dominicales des commerces du territoire pour l'année 2017, la délibération prévue pour fixer le nombre de « Dimanches du Maire » sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal avant la fin de l'année 2016.

M. Le Maire propose, suite à sa participation ce jour, à la « Conférence des Maires » organisée par la Communauté d'Agglomération, de reporter le vote pour avis sur le Schéma de Mutualisation de Limoges Métropole au prochain Conseil Municipal du mois d'octobre 2016.

Pour cela, il propose que soit organisée une réunion de travail de la commission des finances élargie à l'ensemble des conseillers municipaux pour l'étude des propositions faites dans ce Schéma de Mutualisation. Une date de réunion préparatoire sera fixée en fin de conseil ce jour.

M. Le Maire informe que la commune prévoit le renouvellement du bail avec l'« Association des Compagnons du Devoir » actuellement locataire de la maison située au n°52 route de Poitiers à Couzeix. Les Compagnons du Devoir ayant signé, avec AGD le 1^{er} décembre 2007 un bail commercial d'une durée de 9 ans qui arrivera à échéance le 30 novembre 2016, la commune propose de renouveler ce bail sous la forme juridique d'un « Bail Civil », dénommé « Contrat de bail professionnel », plus adapté aux caractéristiques de son activité professionnelle. La commune rencontrera prochainement le Directeur de cette association pour la rédaction conjointe de ce bail. Monsieur le Maire précise que le montant du loyer mensuel versé à la commune se monte actuellement à 1 367.72 € charges comprises et que la négociation sera faite sur les mêmes bases.

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que les services de l'Etat ont prorogé le délai de dépôt des « dossiers Ad'AP » (Agenda d'Accessibilité Programmé) jusqu'au 31/12/2016. Le projet communal Ad'AP fera donc l'objet d'une présentation pour vote lors du Conseil Municipal de décembre 2016.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 22 juin 2016, suite à la demande de Monsieur et Madame MERLE, domiciliés 5 place Sadi Carnot 87350 PANAZOL, souhaitant rétrocéder à la Commune de COUZEIX, leur concession cimetière n°1328 acquise en 2013 pour un montant de 1.318,80 € (hors droits de timbres et d'enregistrement) et n'ayant jamais été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur le Maire accepte la rachat par la Commune de cette dite concession pour le montant de 1.318,80 €.

↳ Par arrêté en date du 24 juin 2016, à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour des travaux de revêtement de sol à l'école maternelle Jean Moulin, un marché est signé avec l'entreprise BAMOSOL sise à LIMOGES (87100) 47 bis, faubourg Montjovis, pour un montant de 23.193,00 € H.T. soit 27.831,60 € T.T.C.
Organisation de la mise en concurrence. Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 29 juin 2016, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 1.129,58,00 Euros, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, franchise et vétusté déduite, du sinistre survenu le 4 janvier 2016 sur un candélabre, situé avenue de Limoges, à Couzeix, endommagé par un tiers. La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 8 juillet 2016, compte tenu de contraintes techniques apparues sur le chantier (et des choix du maître d'ouvrage), le marché de travaux du lot n°1, attribué à la SARL TLB est modifié par avenant N°2. L'incidence financière de cet avenant n°2 est une plus-value de 800,00 € H.T. suivant devis ci-joint. Le nouveau montant du marché de la SARL TLB est de 69.576,83 € H.T. (83.492,20 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 25 juillet 2016, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 500,00 Euros, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, vétusté déduite, du sinistre survenu le 4 janvier 2016 sur un candélabre, situé avenue de Limoges, à Couzeix, endommagé par un tiers. La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 26 juillet 2016, il est conclu avec le Club des Retraités de COUZEIX une convention de mise à disposition d'une salle au Centre Social et Familial situé Place du 8 mai 1945 dans le cadre de leur activité informatique. Cette salle se situe à l'étage du Centre Social et Familial et comprend une petite cuisine et un W.C.
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour le demandeur d'en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date d'échéance.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les coûts de la téléphonie et d'Internet sont à la charge du Club des Retraités.

↳ Par arrêté en date du 26 juillet 2016, il est conclu avec l'association ACTIOM une mise à disposition d'un bureau au Centre Social et Familial situé Place du 8 mai 1945 dans le cadre de l'opération MA COMMUNE MA SANTE. Ce bureau se situe à l'étage du Centre Social et Familial et sera ponctuellement mis à disposition de cette association sous réserve de la disponibilité de ces locaux. Cette mise à disposition prend effet au 21 septembre 2016 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour trois ans. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour le demandeur d'en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant la date d'échéance. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

↳ Par arrêté en date du 26 juillet 2016, à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour des travaux de réfection et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable et défense incendie du village d'Anglard, un marché est signé avec l'entreprise BUREAU AIME TRAVAUX PUBLICS sise à CHAPTELAT (87270) Les Arches, pour un montant de 72.516,00 € H.T. soit 87.019,20 € T.T.C. Organisation de la mise en concurrence. Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 22 août 2016, suite à l'achat de la tondeuse CARRARO TIGRE CH Type TTR 4400 HST immatriculée EE-470-PL, il y a lieu d'apporter au contrat TA4C07952385 souscrit auprès de THELEM ASSURANCES, les modifications prévues par avenant n°3. Cet avenant avec effet au 22 août 2016 a la même force que le contrat auquel il est annexé. Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières jointes au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 16 septembre 2016, considérant la nécessité d'effectuer les travaux de rénovation de mise en sécurité des pieds de charpente en lamellé collé, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise MAINDRON AMTC sise à TREILLERES (44119) 12, rue des Frères Lumière – Parc d'activités de Ragon, un devis dans lequel seront précisées les modalités de cette opération. Le règlement de la facture correspondante s'élève à un montant de 16.500,00 € H.T. soit 19.800,00 € T.T.C. Celui-ci sera effectué par un mandatement administratif. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 16 septembre 2016, considérant la nécessité d'aménager un emplacement réservé au bus destiné au transport des centres de loisirs avec pour objectif de permettre une meilleure sécurisation de l'espace lors de la prise en charge des enfants, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise SIORAT sise à LIMOGES (87000) 186 rue de Nexon, un devis dans lequel seront précisées les modalités de cette opération. Le règlement de la facture correspondante s'élève à un montant de 13.677,64 € H.T. soit 16.413,17 € T.T.C. Celui-ci sera effectué par un mandatement administratif. La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 21 septembre 2016, il est cédé à la Société ESPACE VERT DU LIMOUSIN située 41, rue Auguste Comte 87020 Limoges Cedex CS91531, 2 sécateurs électriques F3002 (Numéro d'inventaire communal n°200300032), pour un montant de 720,00 €. L'acquéreur prendra possession du matériel susvisé dans l'état où il se trouve.

↳ Par arrêté en date du 21 septembre 2016, il est cédé à la Société MOULINJEUNE située ZI du Ponteix 87220 FEYTIAT, un tracteur CARRARO TIGRA 440 (Numéro d'inventaire communal n°200000009), pour un montant de 4.800,00 €. L'acquéreur prendra possession du matériel susvisé dans l'état où il se trouve.

↳ Par arrêté en date du 21 septembre 2016, Monsieur le Maire décide de signer l'avenant au bail initial AGD – Société Lavaurs Diffusion, cet avenant sera signé par les deux autres cocontractants, AGD et la Société Lavaurs Diffusion.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'avenant au bail annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 29 septembre 2016, considérant la nécessité d'établir une vérification approfondie des structures bois de la charpente du manège recevant du public, il est décidé de signer avec l'entreprise MAINDRON AMTC sise à TREILLIERES (44119) 12, rue des Frères Lumière, un devis dans lequel seront précisées les modalités de cette opération.

Le règlement de la facture correspondante s'élève à un montant de 6.000,00 € H.T. soit 7.200,00 € T.T.C. Celui-ci sera effectué par un mandatement administratif.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 29 septembre 2016, considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation de la couverture d'une classe de l'école maternelle de Couzeix, il est décidé de signer avec l'entreprise DENIZOU sise à COUZEIX (87270) 42, avenue Maryse Bastié un devis dans lequel seront précisées les modalités de cette opération.

Le règlement de la facture correspondante s'élève à un montant de 9.984,68 € H.T. soit 11.981,62 € T.T.C. Celui-ci sera effectué par un mandatement administratif.

La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**1 – DELIBERATION RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS FAITES AUPRES DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE AU TITRE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX
POUR L'ANNEE 2017.**

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux prévus sur les équipements communaux pour l'année 2017. Ces devis concernent :

| | |
|---|------------------------------|
| <u>Les Bâtiments Scolaires</u> | <u>132 000,00 €</u> |
| Ecole Primaire Jean Moulin | |
| Réfection toiture ancienne cantine | 50 000,00 € |
| Ecole Maternelle Jean Moulin | |
| Travaux de revêtement de sol pour 2 classes | 8 000,00 € |
| Préau récréatif | 70 000,00 € |
| Mise en place de deux éclairages solaires autonomes | 4 000,00 € |
| <u>Autres Bâtiments Communaux</u> | <u>62 000,00 €</u> |
| Pole Dolto | |
| Amélioration ventilation et colmatage (radon) | 20 000,00 € |
| Centre Social Familial | |
| Rénovation des sous-faces toiture côté CCAS | 15 000,00 € |
| Maison Des Compagnons | |
| VMC | 5 000,00 € |
| Menuiseries extérieures | 20 000,00 € |
| Mises aux normes Sécurité Incendie | 2 000,00 € |
| <u>Aménagements</u> | <u>55 974,68 €</u> |
| Aires de jeux sur différents sites | |
| Dalles béton | 24 952,43 € |
| Jeux + mise en place | 31 022,25 € |
| <u>Equipement Sportifs</u> | <u>1 902 000,00 €</u> |
| Terrain du Stade Lafarge | |
| Eclairage du terrain | 10 000,00 € |
| Aire Multi Sport | |
| Mise en place d'un éclairage solaire autonome | 2 000,00 € |
| Centre Equestre | |
| Rénovation du manège - Travaux sur lamellé collé | 30 000,00 € |
| Rénovation maison côté Haras en régie | 10 000,00 € |

Réhabilitation et Extension du Complexe Tennistique

Tranche Ferme :

(inclus dans la tranche ferme : vestiaire/sanitaire
en accessibilité PMR–Eclairage des terrains extérieurs) 1 500 000,00 €

Tranche Optionnelle : construction PADEL et tribunes 350 000,00 €

Eclairage Public 133 146,58 €

Remplacement de Luminaires

Avenue de Limoges 28 324,69 €

Lotissement Le Mas Bourianne 33 821,89 €

Country

Amélioration de l'éclairage extérieur 15 000,00 €

Extension de Réseau

Route du Landou 15 000,00 €

Effacement de Réseau

Allée de Villefélix 41 000,00 €

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2017 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de réaliser en 2017 les travaux sur les équipements communaux qui viennent de lui être présentés.
- de solliciter pour ces travaux des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'Unanimité

2- DELIBERATION RELATIVE AU LANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DU COMPLEXE TENNISTIQUE DE TEXONNIERAS

Après présentation des éléments techniques et financiers du projet auprès des commissions Sports-Jeunesse-Loisirs et Communication, et Voirie et Bâtiments, Monsieur le Maire souhaite, vu l'importance du dossier, saisir le Conseil Municipal pour délibération sur le dossier de réhabilitation du complexe tennistique de Texonnières.

M. Sébastien LARCHER souhaite réitérer les remarques qu'il avait déjà soulevées lors des débats en commission et se positionne en faveur de la réhabilitation du complexe existant. Il tient néanmoins à préciser que le budget de 1.8 millions d'euros H.T prévu pour la réhabilitation et l'extension du complexe tennistique est un investissement important qui pèsera fortement sur le taux d'endettement de la commune.

M. Le Maire précise que l'estimation budgétaire du projet a été faite en interne avec des professionnels et après consultation des associations sportives concernées. Il est prévu de revoir avec l'architecte qui sera

choisi, l'estimation de la partie optionnelle du projet ainsi que son contenu, qui feront tout deux, l'objet d'une étude plus poussée. La création de deux courts supplémentaires de squash s'avère nécessaire au vu du nombre de licenciés actuels du club.

Délibération

M. Le Maire informe les conseillers du lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation du complexe tennistique de Texonnières. Elle s'effectuera sous forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la nouvelle réglementation des marchés publics et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble de l'opération est détaillée comme suit :

-Marché de maîtrise d'œuvre : 140 K € HT

-Travaux :

Tranche ferme relative à la réhabilitation de l'existant, à l'aménagement d'un vestiaire et de sanitaire accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que la construction de deux terrains de squash : 1 500 K € HT

Tranche optionnelle relative à la construction d'un espace dédié aux spectateurs dans la salle de tennis et d'une salle de Padel : 350 K € HT.

Les propositions techniques qui seront faites par l'architecte choisi pour ce projet, feront l'objet d'une présentation auprès des commissions concernées.

M. Le Maire propose également que ce dossier soit présenté au titre des demandes de subventions qui seront faites auprès du Conseil Départemental, du Centre National pour le Développement du Sports (CNDS), de l'Etat et des dispositifs contractuels tels que « le Contrat de Cohésion Territoriale 2017/2020 » et le « Contrat de Ruralité 2017/2020 » sous conditions d'éligibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

-d'approuver le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du complexe tennistique de Texonnières conformément à la réglementation applicable,
-d'autoriser M. Le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des organismes cités sous conditions d'éligibilité, au taux le plus élevé.

Adoptée à l'Unanimité

4 – DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR DIFFERENTS PROJETS DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017.

Délibération

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic « accessibilité » des locaux à usage professionnel et « mixte » (accès aux professionnels et aux usagers) est actuellement mené par les services du Centre Départemental de Gestion 87.

Dans l'attente du rapport final « d'accessibilité » la commune s'est engagée en cette fin d'année à débiter des travaux dans les locaux du rez-de-chaussée de la mairie, permettant ainsi la mise en conformité PMR pour l'accès à l'entrée du bâtiment (entrée du service Urbanisme) ainsi que pour l'accès au bloc sanitaire.

Ces travaux étant éligibles au F.I.P.H.F.P, et après avis favorable du CHSCT qui s'est réuni le 19 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser M. Le Maire à faire une demande de subvention pour les travaux de mise aux normes qui seront réalisés au rez-de-chaussée de la Mairie auprès du F.I.P.H.F.P. dans les formes administratives requises,

-D'autoriser M. Le Maire, en accord avec les préconisations du rapport final « d'accessibilité » qui sera transmis par le Centre Départemental de Gestion 87, à déposer au titre de l'année 2017, des demandes de subventions auprès du F.I.P.H.F.P pour les travaux réalisés par la commune en matière de mise aux normes des locaux communaux à usage professionnel et « mixte ».

Adoptée à l'Unanimité

5 – DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES AUX SENIORS.

Délibération

M. Le Maire propose un partenariat entre la CALM qui possède la compétence « équilibre social de l'Habitat », le bailleur « Limoges Habitat » chargé de la réalisation technique du projet et la commune de Couzeix en tant que maître d'œuvre.

La commune souhaite engager un programme de construction de logements sociaux à destination des seniors sur le terrain situé rue du docteur PASCAUD, face à la résidence Les Chênes (*plan ci-joint*).

Ce programme prévoit la construction d'environ 14 logements de type T2 et T3 intégrant une salle commune permettant l'accueil des résidents et de leurs familles dans le cadre de réunions familiales, ou d'ateliers d'activités organisés par le CCAS.

Plusieurs bailleurs du territoire ont été reçus par les élues référentes du projet et après étude des diverses propositions qui ont été faites, la commune et le CCAS ont choisi de réaliser ce projet avec le bailleur Limoges Habitat.

La commune propose de céder l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet au bailleur Limoges Habitat après demande d'évaluation auprès du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le partenariat entre la commune de Couzeix, la CALM et le bailleur Limoges Habitat, en vue de l'étude et de la réalisation de logements sociaux adaptés aux seniors dans les conditions qui viennent de lui être exposées.

Adoptée à l'Unanimité

6 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A MONSIEUR ET MADAME BONNAFY EN VUE DU TRANSFERT AU DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE DU ROSSIGNOL.

Délibération

Madame Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame BONNAFY Xavier et Patricia demeurant 6 Allée du Rossignol afin que soit opérée la rétrocession dans le domaine public de l'Allée du Rossignol dans le secteur du hameau du Villageas.

Il s'agit des parcelles cadastrées section CV n°43 d'une contenance de 271 m² et section CV n°61 d'une contenance de 295 m².

La commission urbanisme, réunie en date du 15 septembre 2016, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section CV n°43 d'une contenance de 271 m² et section CV n°61 d'une contenance de 295 m².
- D'acquérir ces parcelles pour l'Euro symbolique
- D'autoriser M. Le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte sera établi par Maître Jean Louis TAULIER, notaire à Couzeix.
Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'Unanimité

7 – DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DE DEUX PARCELLES A MONSIEUR EMMANUEL DUMONTHEIL.

Délibération

Madame Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser la station de traitement des eaux usées de Campanelle, la commune avait dû faire l'acquisition de parcelles classées au PLU en zone agricole. La commune a été sollicitée par Monsieur Emmanuel DUMONTHEIL demeurant 11 rue du Puy Pézard à Couzeix qui se propose de faire l'acquisition des parcelles résiduelles dont la commune n'a plus utilité.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section DD n°58 Lieu-Dit Les Coreix d'une contenance de 3 637 m²
- section AW n°72 Lieu-Dit Couteillas d'une contenance de 4 993 m² sur la commune de Chaptelat.

Ces terrains ont été évalués par France Domaines à un montant total de 3 500 Euros
La commission urbanisme, réunie en date du 15 septembre 2016, a émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de céder, pour un montant de 3 500 Euros, à Monsieur DUMONTHEIL Emmanuel, les deux parcelles susnommées,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Jean Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

Les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'Unanimité

8 – DELIBERATION FIXANT LES PRIX DE VENTE DES LOTS QUI COMPOSENT LE LOTISSEMENT « LONGCHAMP ».

Délibération

Madame Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement communal de "Longchamp" sont maintenant en cours de finition. Il est désormais temps de fixer les prix de vente des lots. Ces prix sont modulés en fonction de la configuration de chaque lot.

En outre, les prix des lots seront fixés T.T.C. et cette opération, assujettie à la T.V.A. sur la marge, sera décrite dans le budget annexe "lotissement".

Les prix des lots proposés au conseil municipal seront les suivants :

| <u>LOTS</u> | <u>SURFACES PROVISoire</u> | <u>PRIX T.T.C.</u> |
|-------------|----------------------------|--------------------|
| Lot 1 | 545 m ² | 55.000 € |
| Lot 2 | 550 m ² | 57.000 € |
| Lot 3 | 545 m ² | 57.000 € |
| Lot 4 | 545 m ² | 58.000 € |
| Lot 5 | 690 m ² | 70.000 € |
| Lot 6 | 680 m ² | 72.000 € |
| Lot 7 | 680 m ² | 72.000 € |
| Lot 8 | 680 m ² | 72.000 € |
| Lot 9 | 775 m ² | 78.000 € |
| Lot 10 | 705 m ² | 75.000 € |
| Lot 11 | 945 m ² | 89.000 € |
| Lot 12 | 800 m ² | 81.000 € |
| Lot 13 | 790 m ² | 80.000 € |
| Lot 14 | 715 m ² | 73.000 € |
| Lot 15 | 710 m ² | 73.000 € |
| Lot 16 | 755 m ² | 76.000 € |
| Lot 17 | 735 m ² | 74.000 € |
| Lot 18 | 665 m ² | 68.000 € |

Une somme correspondant à 10% du prix sera versée à titre d'arrhes à la réservation. Toute annulation donnera lieu à un reversement de la moitié des arrhes versées. En cas de désistement intervenant dans un délai supérieur à 6 mois, la totalité des arrhes restera acquise à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à vendre ces terrains au prix T.T.C. sus-indiqués et à intervenir aux actes de cessions à passer devant notaire;
- Que, dans le cas où l'un des acquéreurs ne pourrait donner suite à son projet de construction et serait obligé, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté de céder le terrain acquis, il soit repris par la commune au prix d'acquisition, tous les frais en découlant restant à la charge de l'acquéreur défaillant;
- De confirmer l'assujettissement à la T.V.A. sur la marge de l'ensemble de l'opération de création du lotissement de 18 lots "Longchamp" situé le long de la rue de Longchamp et l'intégration dans le budget annexe "Lotissement" de toutes les opérations comptables à réaliser,

Les actes seront établis par Maître TAULIER Jean Louis, notaire à Couzeix. Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs des lots.

Adoptée à l'unanimité

9 – DELIBERATIONS RELATIVES AUX PROJETS DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Délibération

Madame Sylvie BILLAT informe le Conseil Municipal que la commune de Couzeix envisage d'entamer simultanément plusieurs procédures de déclassement du domaine public qui permettront par la suite de réaliser des cessions nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement ou de construction ou encore de régulariser des alignements de voie.

Les projets de déclassement sont les suivants :

- Déclasser une partie du Chemin de l'Ecole situé au nord au hameau d'Anglard. Le déclassement de cette partie de chemin, qui n'est plus utilisée aujourd'hui, permettra la réalisation d'un projet de logements adaptés aux gens du voyage (voir plans en annexe).

- Déclasser une partie de l'Impasse d'Anglard dans le but de régulariser l'alignement de la parcelle, cadastrée section CP n°34 située au n°1 rue d'Anglard appartenant à la SCI PESTRE BAGELET, avec le domaine public (voir plan en annexe).

- Déclasser les parcelles cadastrées section CY n°141 d'une contenance de 2 614 m² et section CY n°142 d'une contenance de 718 m² situées rue du Docteur Pascaud appartenant à la commune dans le but de les aliéner à un bailleur social en vue d'y réaliser une opération de logements sociaux destinés aux seniors (voir plans en annexe).

- Déclasser la parcelle cadastrée section EK n°289 d'une contenance de 179 m² incluse dans l'emprise du lotissement communal "Le Vert Vallon" en vue de la céder au propriétaire riverain. Cette parcelle est, au plan d'aménagement du lotissement, considérée comme un espace commun devant être aménagé en espace vert. Mais, sa surface réduite, sa localisation à l'extrémité du lotissement sans accès direct et la proximité d'autres espaces publics aménagés en réduisent particulièrement l'intérêt pour l'ensemble des co-lotis.

La commission urbanisme, réunie en date du 15 septembre 2016, a émis un avis favorable à ces projets de déclassement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver ces différents projets de déclassement du domaine public et d'approuver le lancement d'une enquête publique simultanée.
- D'autoriser Le Maire à faire appel à un commissaire enquêteur

Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté municipal.

Adoptée à l'Unanimité

10 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE TENNIS DU LIMOUSIN EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS DANS LE CADRE DU TOURNOI INTERNATIONAL FEMININ 2016.

Délibération

M. Philippe PECHER informe le Conseil Municipal que L'édition 2016 du tournoi international de tennis féminin se déroulera du 12 au 20 novembre sur les courts du Couzeix-Country-Club et au Palais des Sports de Beaublanc. Ce tournoi, eu égard à sa nouvelle dotation de 125.000 dollars (50.000 € en 2013), est classé au 4^{ème} rang au plan national.

La Fédération WTA qui organise ce type de tournoi exige que tous les courts sur lesquels se déroulent les rencontres soient identiques.

De ce fait, deux courts couverts du Couzeix-Country-Club et le court central qui sera réalisé au Palais des Sports de Beaublanc devront avoir la même surface de jeu.

La Ligue du Limousin de Tennis propose aux Communes de LIMOGES et de COUZEIX de réaliser les travaux nécessaires sous le contrôle de ses techniciens.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de la Ligue qui définit les obligations de chacun des partenaires.

Au plan financier la Ville de LIMOGES a accepté de supporter les 2/3 de la dépense totale, la Ville de COUZEIX prenant en charge le 1/3 restant. Le coût total des travaux s'élève à 71 000.00 €.

Cette participation financière prendra la forme d'une subvention communale de 23.666 € allouée à la Ligue de Tennis du Limousin.

Monsieur Philippe PECHER donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention proposé par la ligue de Tennis du Limousin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER et en avoir délibéré :

- 1- prend acte des modalités d'organisation de l'édition 2016 du tournoi international féminin de Tennis qui se déroulera du 12 au 20 novembre prochains.
- 2- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de la ligue du Limousin de Tennis la convention permettant à la ligue de procéder à la réfection de deux courts au Couzeix Country Club.
- 3- d'accepter d'allouer à la ligue de tennis du Limousin une subvention de 23.666 € pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Un exemplaire de la convention susvisée sera annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'Unanimité

11 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE COUZEIX.

Délibération

M. Gilles TOULZA présente aux conseillers municipaux le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Couzeix.

Dans le cadre du redécoupage des temps de cours par Cycle d'enseignement et dans l'objectif d'améliorer l'information aux familles sur l'organisation administrative et pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique, il s'avère nécessaire d'établir un nouveau règlement intérieur de ce service municipal.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal décide,

- D'adopter le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique tel qu'il lui a été présenté
- D'autoriser de Maire à signer ce document afin de le rendre opposable aux tiers

Adoptée à l'Unanimité

12 – TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE AU 1^{ER} OCTOBRE 2016.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016 modifiant le tableau des emplois à compter du 01^{er} mars 2016,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois suite à des mouvements de personnel intervenus depuis le 01^{er} mars 2016 et à intervenir au 01^{er} décembre 2016

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal :

- de supprimer : 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet
- de créer : 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

- d'adopter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du 01^{er} octobre 2016 ci-annexé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du 01^{er} octobre 2016 tel qu'il vient de lui être présenté.

Adoptée à l'Unanimité

13 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DE JUMELAGE « A.G.D. – COUZEIX » ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DUDIT COMITE.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la modification des statuts du Comité de Jumelage « A.G.D. – COUZEIX » la Ville de COUZEIX est représentée à ce comité de la façon suivante :

- à l'Assemblée Générale (3 sièges)
 - un pour le Maire
 - un pour le conseiller municipal de référence désigné par la Commune
 - un pour la personne de référence désignée par la Commune.
- au Conseil d'Administration (2 sièges)
 - un pour le conseiller municipal de référence désigné par la Commune
 - un pour la personne de référence désignée par la Commune.
- au Bureau (1 siège)
 - le conseiller municipal de référence siège de plein droit dans cette instance.

Le Conseil Municipal devra également désigner 2 suppléants (un conseiller municipal et une personne de référence) pour faire face aux éventuelles absences des titulaires à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Suite à la demande de Mme GAILLAC et de M. PETINIOT, Monsieur le Maire propose de désigner les élus suivants pour représenter la Commune au Comité de Jumelage :

- conseiller municipal de référence : Madame Sylvie BOYER
- conseiller municipal de référence suppléant : Monsieur Michel PETINIOT
- personne de référence : Madame Patricia GAILLAC
- personne de référence suppléante : Madame Katia GUY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite.

Adoptée à l'Unanimité

16 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX.

M. Sébastien Larcher précise qu'il aurait souhaité que soit proposé un siège aux élus de l'opposition.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des effectifs du collège qui atteint 600 élèves pour l'année scolaire 2016/2017, le nombre des membres du conseil d'administration, passe de 24 à 30 membres devant siégés. La Commune doit ainsi être représentée au Conseil d'administration de l'établissement par deux membres titulaires (et deux suppléants) au lieu de 1 actuellement.

A cet effet, il propose les candidatures suivantes :

Membre titulaire : Monsieur Philippe PECHER
Membre suppléant : Monsieur Henri KARMES
Membre titulaire : Madame Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Membre suppléant : Madame Sophie LAMBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions qui viennent de lui être faites.

Adoptée à l'unanimité

| | | |
|---------------------------|--|------------------------|
| | Le Maire, Jean Marc GABOUTY | |
| Michel DAVID | Sylvie BILLAT | Marie-Claude LAINEZ |
| Philippe PECHER | Martine BOUCHER | Gilles TOULZA |
| Marie Christine CANDELA | Christian PUYNEGE | Michel PETINIOT |
| Bernard MILLIANCOURT | Henri KARMES | André DELUC |
| Dominique GREGOIRE | Marie-Christine REDÉ | Mireille DUMOND |
| Hugues BERBEY | Sylvie BOYER | Thierry BRISSAUD |
| Pascale SAINTILLAN | Philippe BOULESTEIX | Patricia GAILLAC |
| Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT | Katia GUY | Sophie LAMBERT |
| Alexandre SILLONNET | Annie FERRET | Marie-Pierre SCHNEIDER |
| Sébastien LARCHER | | |